


DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
CANTON DE SARRAS
COMMUNE D'ANDANCE

Nombre de conseillers :
En exercice... 14
Présents... 12
Votants... 12
Date de convocation : 25 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 
ID : 007-210700092-20251201-01_12_2025_42-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire, Mmes FORCHERON Chantal, SOUILLARD Jocelyne, M. BERTRAND Régis Adjoints, Mmes CORNILLON Danièle, SONNIER Andréa, BONANS Clémence, GARNIER Justine, MILLET Valérie, conseillères municipales, MM. CERUTTI-MICLET Roland, FREYCHET Éric, BOYER Patrick, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme CASIMIRO Brigitte, M. LAPEINE Vincent

Secrétaire de séance : Mme FORCHERON Chantal

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UN PONTON D'AMARRAGE DESTINÉ AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Annulation des délibérations n°24-02-2025-03B et 06-10-2025-23 suite à des modifications

Le dossier de travaux a évolué et vient d'être finalisé, en terme de montage du plan de financement.

Les deux délibérations citées en objet doivent être rapportées.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** l'avant projet d'aménagement du ponton et la modification de la passerelle existante destinée aux activités de loisirs ;
- **Approuve** le lancement du projet ;
- **Approuve** l'estimation financière globale à hauteur de 122 189,00 € H.T.
- **Modifie le plan de financement** qui sera annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que l'ensemble des dépenses sera reprise au budget.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
REYNAUD Christelle

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

PLAN DE FINANCEMENT

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le



ID : 007-210700092-20251201-01_12_2025_42-DE

| Organisme | Subvention attendue |
|---|----------------------------|
| Compagnie Nationale du Rhône | 25 % du montant HT |
| Région Auvergne Rhône-Alpes | 27 % du montant HT |
| Conseil Départemental de l'Ardèche | 27 % du montant HT |
| Fédération Départementale de pêche de l'Ardèche | 1 % du montant HT |
| Autofinancement | 20 % du montant HT |

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.